



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL D'ADMINISTRATION  
(CASF - Articles L 123-4 à L 123-9)**

**CONVENTION LIEUX DE VIE COLLECTIFS PETIT ÉQUIPEMENT ENTRE  
LA CARSAT CENTRE OUEST ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE D'ANGOULÊME**

**COORDINATION ADMINISTRATIVE  
DEC\_2025\_12**

**Le PRÉSIDENT du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, R.123-6, R.123-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** la délibération n°2 du Conseil Municipal d'Angoulême du 25 mai 2020, portant élection de M Xavier BONNEFONT en tant que Maire d'Angoulême,

**VU** la délibération n° DE200630\_ 2 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême du 30 juin 2020, portant élection du Vice-Président du CCAS,

**VU** la délibération n° DE200630\_ 3 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême du 30 juin 2020, portant délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration et autorisations de signatures,

**VU** la délibération n° DE231024 \_ 1 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême du 24 octobre 2023 portant modification de la délibération relative aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration du CCAS et autorisations de signature,

**VU** la délibération n° 20 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême du 11 avril 2024 portant modification de la délibération relative aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration du CCAS et autorisations de signature,

**CONSIDÉRANT** que la musique joue un rôle essentiel dans le bien-être des seniors en favorisant la détente, la convivialité et la stimulation cognitive et qu'elle constitue un excellent vecteur d'animation et de lien social, il y a lieu d'investir dans une borne musicale Mélo, outil interactif permettant aux résidents d'accéder facilement à un large répertoire musical et de participer à des activités adaptées à leurs envies et à leur niveau d'autonomie,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de solliciter la CARSAT CENTRE OUEST pour une demande de subvention de cet équipement,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention lieux de vie collectifs petit équipement avec la CARSAT CENTRE OUEST, dont le détail est joint à la présente décision.

**ARTICLE 2 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions du CCAS.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de l'exercice en cause.

**ARTICLE 4 :** De confier à la Directrice du CCAS l'exécution du présent arrêté, qui sera :  
- transmis au représentant de l'État,

- affiché au CCAS et/ou publié sur le site de la mairie.

**ARTICLE 5 :** Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

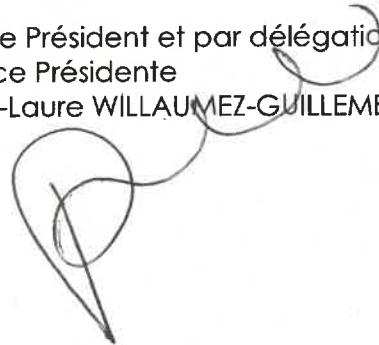
**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers par courrier au 15 rue de Blossac 86000 POITIERS ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera rapportée au prochain Conseil d'Administration.

Angoulême, le 06/05/25

Pour le Président et par délégation  
La Vice Présidente  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU



Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation  
la Directrice du CCAS  
Anne REVEILLÈRE-MERCIER